

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
FORCALQUEIRET  
Séance du 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Resplido, sur convocation légale du treize mai deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	23
Présents	21
Votants	23
Absents	0

**Etaient Présent (e) s :**

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BOUTEILIER Hervé, BRIDOUX-GANI Émilie, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DORVAUX Jacques, DUVETTE Natalia, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, SANSON Cathy, SBRAGGIA Jean-Louis, TREMOLIÈRE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

**Absent (e) s représenté (e) s :**

CRIADO Éric a donné pouvoir à FANCHINI Christian  
KALKOUL Cyndia a donné pouvoir à DUVETTE Natalia

**Absent (e) s excusé (e) s :**

**Secrétaire de séance :** DORVAUX Jacques

Le secrétaire de séance acte de 21 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

**Monsieur le Maire** remercie les conseillers municipaux de leur présence.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire** procède maintenant à l'ordre du jour de la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 AVRIL 2026**

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les délais réglementaires. Il retrace fidèlement les délibérations adoptées ainsi que les principaux échanges intervenus en séance. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce procès-verbal, le cas échéant après prise en compte des observations formulées par les conseillers municipaux.

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler.

**En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 23 AVRIL 2026 est adopté à l'unanimité.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### Point 1 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

#### DELIBERATION N°2026.023

**Monsieur le Maire**, ouvre la séance et présente le rapport concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), l'institution d'une CCID est obligatoire dans chaque commune. Suite aux élections municipales, il convient de renouveler cette commission. La population de Forcalqueiret étant supérieure à 2 000 habitants, cette commission doit réglementairement être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer au Directeur départemental des Finances publiques du Var une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms (16 titulaires potentiels et 16 suppléants potentiels), parmi lesquels l'administration fiscale choisira les membres définitifs. Le Maire précise qu'il est, de par la loi, membre de droit et président de cette commission, et qu'il n'apparaît donc pas dans la liste des 32 noms présentés.

Il certifie que l'ensemble des candidats proposés sur la liste de la commune remplit les conditions légales exigées (être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes de la commune, etc.).

**Monsieur le Maire** tient à souligner les modalités pratiques de constitution de cette liste de 32 noms. Dans la volonté de réunir un panel de contribuables le plus large, représentatif et participatif possible, la municipalité a diffusé un appel public à candidatures, notamment via une publication sur la page Facebook officielle de la commune.

Néanmoins, face au manque de candidatures spontanées de la part des administrés pour atteindre le quorum réglementaire des 32 noms exigés, la commune a complété la liste en y intégrant des membres du Conseil municipal. Malgré ces démarches volontaristes, la liste finale arrêtée comporte 30 noms. Monsieur le Maire précise que cette composition permet tout de même de satisfaire au mieux aux exigences de l'administration fiscale tout en garantissant le fonctionnement effectif et la continuité de la commission.

Il présente la liste ci-dessous :

	NOM – Ep xxx	PRENOM
01	GIAI-GIANETTO ép HALOUIN	Karine
02	LEBLANC	Sandra
03	JULLY	Rémy
04	RALLO	Claude
05	DECHANET	David
06	CORANADO	Juan
07	GIORDANENGO	Daniele
08	REY	Béatrice
09	FANCHINI	Christian
10	PALAKA ép. DUVETTE	Natalia
11	CRIADO	Eric
12	HAMAYA ép. KALKOUL	Cyndia
13	ALLAIN	Thierry
14	ASTIER	Marc – Antoine
15	BOUTEILIER	Hervé
16	GANI ép. BRIDOUX	Emilie

17	CALIENNO	Vincent
18	CONSTANT DIT BEAUFILS	Thierry
19	DORVAUX	Jacques
20	GARCIA	Laetitia
21	HIVER	Chloé
22	LAHERTE	Séverine
23	ESCULIER ép. MOSTACCI	Chrystelle
24	MOUTTET	Manuel
25	SBRAGGIA	Jean - Louis
26	TREMOLIERE	Ines
27	VAN GORKUM	Valery
28	AIPERTI	Maryse
29	LOUP	Gérald
30	HELUIN ép. CALIENNO	Mélodie
31	BERDELLOU	Thierry
32	BERDELLOU	Martine

**Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité décide d'approuver la délibération.**

## **Point 2 : Désignation des délégués au SIVU d'assainissement de Rocharon – Forcalqueiret**

### **DELIBERATION N°2026.024**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée du rôle essentiel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Rocharon-Forcalqueiret (anciennement SIVU). Créé par arrêté préfectoral du 11 mai 1992, ce syndicat intercommunal exerce une compétence technique indispensable au quotidien des administrés : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des deux communes.

Conformément à l'article 6 des statuts révisés du Syndicat, le nombre de délégués est fixé à 6 membres par commune, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'article L.2121-21 du CGCT permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations.

L'assemblée approuve à l'unanimité de procéder au vote à main levée. Monsieur le Maire propose la liste des candidats.

**Monsieur le Maire** propose de désigner les délégués au **SIVU d'assainissement de Rocharon – Forcalqueiret**

#### **Titulaires**

- 1.Thierry Constant
- 2.Laetitia Garcia
- 3.Eric Criado

#### **Suppléants**

- 1.Marc-Antoine Astier
- 2.Maëlig Urvoy
- 3.Natalia Duvette

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués.**

## **Point 3 : Désignation du représentant de la Défense**

## **DELIBERATION N°2026.025**

**Monsieur le Maire** passe au point n°3 de l'ordre du jour. Il expose qu'en conformité avec la circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Défense du 26 octobre 2001, chaque conseil municipal doit désigner en son sein un « Correspondant Défense ».

Cette fonction est essentielle pour assurer un lien de proximité direct entre la municipalité et les autorités militaires (notamment la Délégation Militaire Départementale du Var). Le Correspondant Défense a pour mission de promouvoir l'esprit de défense au sein du village, d'assurer le relais des politiques de mémoire et d'accompagner les jeunes administrés dans leur parcours de citoyenneté (sensibilisation au recensement citoyen, à la Journée Défense et Mémoire - JDM, ainsi qu'aux métiers des armées et de la sécurité civile).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner **Monsieur Thierry ALLAIN** pour assurer cette mission de confiance.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.**

## **Point 4 : Règlement intérieur conseil municipal**

### **DELIBERATION N°2026.026**

**Monsieur le Maire** passe au quatrième point de l'ordre du jour concernant l'examen et l'adoption du nouveau Règlement Intérieur de la commune. Il rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce document a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante et de préciser les modalités d'application des droits reconnus aux élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition (régime des questions orales, expression dans le bulletin municipal, organisation des débats budgétaires, etc.).

Le projet soumis aujourd'hui au vote a vocation à régir les séances pour toute la durée du mandat. Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

**Le conseil municipal après en avoir voté à la majorité décide d'approuver la délibération.**

**Abstention : 4 oppositions FANCHINI, DUVETTE, CRIADO par procuration et KALKOUL par procuration.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **Point 5 : Contrat d'apprentissage**

### **DELIBERATION N°2026.027**

**Monsieur le Maire** ouvre le volet consacré aux Ressources Humaines de la commune et donne la parole à Monsieur Thierry ALLAIN, 1er Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, pour présenter successivement les trois rapports inscrits à l'ordre du jour.

**M. Thierry ALLAIN** expose au Conseil municipal l'opportunité pour la collectivité de recourir au dispositif du contrat d'apprentissage, qui permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus d'acquérir une formation théorique et pratique reconnue.

**M. Thierry ALLAIN** tient à souligner qu'il s'agit d'une volonté politique forte de la municipalité d'accompagner activement les jeunes dans leur parcours de professionnalisation et d'insertion. En tant qu'administration publique, il est essentiel pour la commune de Forcalqueiret de montrer l'exemple. Ce dispositif présente un intérêt partagé : il soutient l'avenir professionnel de la jeunesse tout en permettant de s'appuyer sur l'expertise et le dévouement des agents communaux actuels pour former les futurs professionnels de demain, en leur transmettant les valeurs fondamentales du service public.

**M. Thierry ALLAIN** illustre le succès de cette démarche en partageant un cas concret au sein des services municipaux.

La commune compte actuellement dans ses effectifs une jeune employée qui arrive au terme de son contrat d'apprentissage de deux ans, débuté dans le cadre de son CAP Petite Enfance. Elle s'apprête désormais à passer très prochainement son concours d'ATSEM. C'est une magnifique réussite pour elle comme pour la collectivité, et la municipalité lui souhaite chaleureusement de réussir ce concours afin qu'elle puisse pleinement s'épanouir dans l'emploi public.

Enfin il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) ainsi que le FIPHP accompagnent techniquement et financièrement la commune dans cette démarche.

**Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité décide d'approuver la délibération.**

## **Point 6 : Création de poste**

### **DELIBERATION N°2026.028**

---

**Monsieur le Maire** passe au sixième point de l'ordre du jour concernant les créations d'emplois permanents.

**M. Thierry ALLAIN** expose à l'assemblée que l'organisation actuelle de la Commune de Forcalqueiret repose sur une structuration en 6 pôles d'expertise et opérationnels afin d'optimiser l'action publique en direction des administrés.

Compte tenu des mouvements récents de personnel (départs à la retraite, mutations, fins de détachement) et dans l'attente de la consultation du Comité Social Territorial (CST) pour la fermeture officielle des postes devenus sans objet, il convient de procéder dès à présent à l'ouverture de nouveaux postes budgétaires.

Cette réorganisation vise à gagner en efficacité opérationnelle et intègre notamment le projet de création d'un nouveau pôle Aménagement, Projets et Urbanisme, destiné à renforcer la proximité et la technicité de la commune en matière d'aménagement urbain.

**M. Thierry ALLAIN** présente la liste des ouvertures de postes indispensables au bon fonctionnement de la collectivité, réparties par pôles d'expertise et précise que l'ouverture de certains emplois à plusieurs grades alternatifs (par exemple pour les postes de responsables ou de rédacteurs) est une souplesse administrative.

Elle ne signifie en aucun cas la création d'autant de postes que de grades énumérés. Il n'y a bien qu'un seul et unique emploi créé par ligne, ouvert à différents niveaux statutaires afin de s'adapter au profil du candidat qui sera retenu.

#### **Pôle Enfance Jeunesse :**

Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non-complet 32/35.

Création de trois emplois permanents d'Adjoint technique territorial (agents d'entretien des bâtiments communaux), à temps complet.

#### **Pôle Technique :**

Création de deux emplois permanents d'Adjoint technique territorial (agents des espaces verts), à temps complet.

Création de deux emplois permanents d'Adjoint technique territorial (agents des bâtiments communaux), à temps complet.

#### **Pôle Administration Générale :**

Création d'un emploi permanent de Responsable de pôle (cadre d'emplois des Attachés ou Attachés principaux), à temps complet.

Création d'un emploi permanent de niveau Rédacteur (tous grades du cadre d'emplois), à temps complet.

### **Pôle Aménagement, Projets et Urbanisme :**

Création d'un emploi permanent de Responsable de pôle (cadre d'emplois des Ingénieurs ou Ingénieurs principaux), à temps complet.

Création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des Techniciens (tous grades), à temps complet.

Création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des Attachés (tous grades), à temps complet.

Création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des Rédacteurs (tous grades), à temps complet.

**M. Thierry ALLAIN** précise que conformément au Code Général de la Fonction Publique, si la recherche de candidats statutaires (fonctionnaires) s'avérait infructueuse, ces postes pourraient être pourvus de manière dérogatoire par des agents contractuels pour une durée maximale de 3 ans renouvelable. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité décide d'approuver la délibération.**

### **Point 7 : Avancement de Grade**

#### **DELIBERATION N°2026.029**

**Monsieur le Maire** passe au septième point de l'ordre du jour concernant les avancements de Grade. Il passe la parole à Monsieur Thierry ALLAIN.

**Monsieur Thierry ALLAIN** expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Au titre de l'année 2026, deux agents de la collectivité remplissent toutes les conditions statutaires leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade. Cette démarche s'appuie sur la valeur professionnelle reconnue des agents concernés et répond à l'intérêt du service de sécuriser la continuité des missions par la reconnaissance de leur parcours de carrière. Afin de rendre ces nominations possibles, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune.

**Monsieur Thierry ALLAIN** détaille les modifications proposées, à compter du 1er juin 2026.

**Dans la filière administrative :** Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet, pour permettre l'avancement d'un agent occupant actuellement le grade d'Adjoint Administratif.

**Dans la filière médico-sociale :** Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet pour permettre l'avancement d'un second agent. Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces nouveaux grades sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 012 (Charges de personnel).

**Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité décide d'approuver la délibération.**

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Point 8 : Cession d'un terrain communal Parcelle B171**

#### **DELIBERATION N°2026.030**

**Monsieur le Maire** passe au huitième point de l'ordre du jour. Il passe la parole à Mr Thierry CONSTANT pour présenter le projet de cession d'un terrain communal Parcelle B171.

**M. Thierry CONSTANT** expose au Conseil municipal le projet de cession d'une parcelle de terre en friche, partiellement boisée, d'une superficie de 20 ares et 50 centiares, cadastrée section B n° 171 et située Impasse du Crousadou.

Il rappelle l'historique particulier de cette parcelle, entrée dans le patrimoine de la commune le 13 octobre 2018 par un acte d'incorporation de biens vacants et sans maître, à la suite de recherches généalogiques approfondies initialement entreprises par des administrés.

Conformément à la réglementation, le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi et a rendu son avis le 6 septembre 2021, estimant la valeur vénale du bien à 3 300 € par la méthode de comparaison.

Le terrain est classé en zone Nr (zone naturelle soumise au risque de retrait-gonflement des argiles) au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui le rend strictement inconstructible pour un usage d'habitation.

**M. Thierry CONSTANT** précise les motifs qui justifient cette cession.

L'acquéreur pressenti, propriétaire mitoyen, a formulé une offre ferme d'achat de 17 000 €. Bien que ce montant soit nettement supérieur à l'évaluation administrative des Domaines (3 300 €), la loi autorise parfaitement la commune à vendre au prix du marché négocié. Cette opération représente une excellente opportunité financière pour le budget communal.

De plus cette parcelle se situe à l'intérieur d'un tènement privé, créant un enclavement manifeste des fonds riverains. De plus, elle est traversée du Nord au Sud par un chemin d'accès desservant plusieurs parcelles privées aux alentours (parcelles B 781, 154 et 778). La commune n'ayant pas vocation à bloquer les projets d'aménagement ou d'aliénation de ses administrés, ni à maintenir une situation d'enclavement, cette cession permettra de régulariser la situation foncière locale tout en dégageant la municipalité de toute responsabilité future relative aux droits de passage.

**Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité décide d'approuver la délibération.**

## **ENFANCE JEUNESSE EDUCATION**

### **Point 9 : Participation communale aux frais de transport scolaire**

#### **DELIBERATION N°2026.031**

**Monsieur le Maire** passe au neuvième point de l'ordre du jour. Il passe la parole à Mme Laetitia GARCIA pour aborder ce point.

Mme Laetitia GARCIA expose les tarifs ainsi que les modalités de prise en charge de la participation communale aux abonnements de transports scolaires pour les réseaux Mouv'enbus (Communauté d'Agglomération de la Provence Verte) et ZOU ! (Région PACA).

Elle souligne que la participation financière de la commune reste strictement identique depuis 2020.

La seule évolution par rapport aux années précédentes réside dans la disparition de l'abonnement combiné « Mouv'enbus + ZOU ! ». Par ailleurs, concernant le réseau régional ZOU !, le plafond du quotient familial pour l'accès au tarif solidaire est rehaussé, passant de 710 € à 800 €.

**Mme Laetitia GARCIA** précise que pour les familles disposant d'un quotient familial inférieur à 800 €, l'abonnement étant proposé au tarif de 45 €, la participation communale est fixée à 20 € maximum (complétée par 20 € de l'intercommunalité). En effet, le reste à charge pour les familles ne pouvant pas légalement être nul (gratuité totale impossible), une participation communale supérieure à 20 € aurait excédé le coût de l'abonnement.

#### **Grille tarifaire et répartition des participations**

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du coût des abonnements annuels entre les familles, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
<b>Agglomération Provence Verte Mouv'enbus</b>	Primaire : 110 €	0 €	Sans objet
	Collège / Lycée : 110€	50 €	30 €
	Etudiants jusqu'à 26 ans : 110€	50 €	30 €
<b>La Région ZOU</b>	Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans : 90€	30 €	30 €
	Quotient familial inférieur à 800 € : 45€	20 €	20 €

### **Bilan financier pour l'année scolaire 2024-2025 (liquidée en 2026)**

À titre informatif, **Mme Laetitia GARCIA** présente le bilan des prises en charge financières assurées par la commune pour l'exercice précédent :

**Réseau Mouv'enbus** : 7 800 € investis pour la prise en charge de 260 dossiers (Collèges et Lycées), ainsi que 30 € pour le dossier d'un étudiant.

**Réseau ZOU !** : 120 € investis pour la prise en charge de 4 dossiers (Collèges, Lycées ou Étudiants).

**Le conseil municipal après en avoir voté à l'unanimité décide d'approuver la délibération.**

### **Informations diverses**

Conformément au règlement, Monsieur le Maire donne lecture des questions posées par M. FANCHINI et y apporte les éléments de réponse de la municipalité.

#### **1. Rôles et responsabilités des élus**

##### **Question de M. Christian FANCHINI :**

« Pouvez-vous préciser les rôles et responsabilités des 6 adjoints ainsi que ceux des 2 conseillers délégués ? »

##### **Réponse de M. le Maire :**

En application des arrêtés de délégation de fonctions, les rôles et responsabilités des adjoints au maire et des conseillers délégués s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire selon la répartition suivante :

##### **M. ALLAIN Thierry — 1er Adjoint au Maire**

*Délégation* : Coordination générale, pilotage des politiques publiques communales, gestion de la commande publique et des ressources humaines.

##### **Mme LAHERTE Séverine — 2ème Adjointe au Maire**

*Délégation* : Service à la population, vie locale et solidarités.

##### **M. MOUTTET Manuel — 3ème Adjoint au Maire**

*Délégation* : Services techniques, cadre de vie et gestion du patrimoine bâti.

##### **Mme MOSTACCI Chrystelle — 4ème Adjointe au Maire**

*Délégation* : Ressources et administration générale.

##### **M. CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry — 5ème Adjoint au Maire**

*Délégation* : Aménagement, projets, urbanisme et gestion du patrimoine foncier.

##### **Mme GARCIA Laetitia — 6ème Adjointe au Maire**

*Délégation* : Enfance, jeunesse et éducation.

#### **Les Conseillers Délégués :**

**M. CALIENNO Vincent** : Service informatique, réseaux sociaux, webmaster, communication et comité de jumelage.

**M. DORVAUX Jacques** : Sécurité, police municipale et ruralité.

#### **2. Non-reconduction du poste de chef de cabinet**

##### **Question de M. Christian FANCHINI :**

« Le poste de chef de cabinet a-t-il été reconduit et pour quelles raisons ? »

**Réponse de M. le Maire :**

Ce poste n'a pas été reconduit. Le chef de cabinet ayant fait valoir ses droits à la retraite, la municipalité a fait le choix de ne pas procéder à un nouveau recrutement sur ce poste.

**3. Suppression des commissions facultatives et gouvernance****Question de M. Christian FANCHINI :**

« À la lecture du projet du nouveau règlement intérieur, nous déplorons la suppression des neuf commissions facultatives, décidée sans concertation ni explication. Ce choix traduit une forte centralisation des décisions. À l'exception des adjoints et des conseillers délégués, elle exclut les élus de la majorité comme ceux de l'opposition, supprimant tout espace de travail collectif, toute transparence et tout débat sur les sujets structurants du village. Pouvez-vous expliquer les raisons de ce choix, qui signifie *de facto* une mise à l'écart de l'opposition et qui interroge sur la méthode de gouvernance et sur la place accordée au travail collectif et à la transparence ? »

**Réponse de M. le Maire :**

La représentation de l'opposition est pleinement assurée au sein des commissions obligatoires, telles que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), où la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste a été rigoureusement respectée.

De plus, même lorsque la loi ne nous impose pas d'y associer l'opposition, nous faisons le choix politique de l'ouverture et de l'intégration. C'est précisément ce que nous venons de faire lors du vote pour la désignation des délégués au SIA : dès lors que trois sièges étaient à pourvoir, nous avons choisi de vous proposer d'y siéger, alors rien ne nous y contraignait juridiquement.

Les commissions thématiques n'étant pas obligatoires, il a été fait le choix de ne pas les reconduire afin d'alléger les procédures administratives. Néanmoins, lorsque des sujets importants doivent être discutés, comme par exemple le budget, nous vous inviterons à participer à des réunions de travail. C'est ce que nous avons fait pour le vote du Budget Primitif (BP) 2026, où nous vous avons invités en mairie pour exposer le budget établi avec les adjoints et les services. Nous disposons par ailleurs en interne de réunions de bureau de la majorité pour informer les conseillers majoritaires des orientations à venir.

**4. Sessions d'information et de formation des élus locaux****Question de M. Christian FANCHINI :**

« Session d'information à l'attention de tous les élus locaux en début de mandat : Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local. En conséquence, nous demandons l'inscription la plus rapide possible des 4 membres de l'opposition à cette session d'information. »

**Réponse de M. le Maire :**

Je vous rappelle la réponse qui vous a déjà été apportée par courriel en date du 07/04. Notez bien le terme "peut" employé par le texte de loi. Avec le calendrier actuel et le nombre de conseils municipaux d'installation, nous allons certainement être amenés à voter prochainement sur ce sujet en séance.

Je vous rappelle également que, comme mentionné dans ce même courriel par Mme la DGS, vous devez passer par moi-même, Monsieur le Premier Adjoint ou Madame la DGS pour obtenir tous les renseignements qui vous seraient utiles dans l'intervalle. Ces démarches et ces canaux officiels vous serviront peut-être à comprendre, par analogie avec ce qui va être répondu pour les procès-verbaux de séance, la nuance fondamentale qui existe entre un acte en cours d'instruction, sa validation formelle en séance, et sa publication définitive.

**5. Délai de publication du Procès-Verbal (PV) sur le site Internet****Question de M. Christian FANCHINI :**

« Le projet du nouveau règlement intérieur fixe le délai de parution du PV de conseil municipal sur le site internet de la mairie à une semaine suivant la réunion. Or à la date du 15 mai 2026, le PV du conseil municipal du 23/04 n'est toujours pas mis en ligne. Pouvez-vous faire en sorte de respecter les termes du règlement intérieur ? »

**Réponse de M. le Maire :**

Il y a une nuance logique à apporter : le délai de parution est imposé dès lors que le conseil municipal a formellement validé le PV. Ainsi, il est logique qu'en date du 15 mai, le document n'ait pas encore été publié puisque nous venons précisément de le valider aujourd'hui en séance.

Il sera donc publié sur le site internet avant une semaine. Il faut bien laisser le temps au secrétaire de séance et aux services de produire le PV, de le faire valider réglementairement par l'assemblée, puis de le publier. Bien que les textes généraux manquent parfois de précision, c'est une question de bon sens : on ne publie pas un acte officiel tant qu'il n'a pas été validé en Conseil Municipal.

**6. Zone de stockage communale (Parcelle D143)**

**Question de M. Christian FANCHINI :**

« Durant la campagne, nous avons porté à la connaissance de nos concitoyens l'existence d'une décharge sauvage organisée et gérée par la municipalité sur la parcelle communale D143 classée « N » et située à moins de 500 m du château (site classé). La municipalité dispose-t-elle d'une dérogation ? Le risque de pollution des sols a-t-il été évalué ? »

**Réponse de M. le Maire :**

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ainsi que l'Office National des Forêts (ONF) ont été parfaitement prévenus et ont contrôlé la zone. Les conclusions sont claires : il n'y a aucune pollution des sols.

Il ne s'agit pas d'une décharge sauvage, mais d'une zone technique de stockage temporaire utilisée par nos services pour les branchages (déchets verts) et des parpaings. Nous nous assurons actuellement des démarches pour la remise en état parfaite de cette parcelle.

**7. Accessibilité et sécurité routière (ZAC des Fontaites et Centre-Village)**

**Question de M. Christian FANCHINI :**

« Nous souhaitons attirer l'attention de la municipalité sur les nombreux problèmes d'accessibilité et de sécurité dans le village (voitures ventouses sur les trottoirs, pavés abîmés, absence d'accès PMR...). Face à ces problèmes impactant de plus en plus notre cadre de vie et notre sécurité, quelles mesures compte prendre la municipalité ? Quelles sont les directives données à la Police Municipale pour faire appliquer la loi ? »

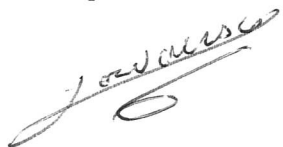
**Réponse de M. le Maire :** Sur ce point, des aménagements de voirie ont déjà été réalisés et d'autres continueront à l'être dans les mois et années à venir. Votre question étant très globale, donnez-nous des détails géographiques plus précis afin que les services puissent vous répondre point par point.

Concernant la Police Municipale, ses missions couvrent déjà une très large amplitude, avec notamment les obligations liées au plan Vigipirate ou la présence les dimanches à la sortie des offices. Nous ne disposons pas des effectifs suffisants pour placer un agent derrière chaque véhicule ou à chaque angle de rue. Si vous avez des solutions concrètes et applicables à proposer, nous sommes disposés à les entendre.

\*\*\*

Le Secrétaire de Séance

Jacques DORVAUX



Le Maire, Gilbert BRINGANT

